

Pour les mandataires ...

Formation des nouveaux mandataires (PRAF) et aides comptables

Au début du mois d'octobre, **une formation comptable et juridique** sera proposée aux nouveaux mandataires de coopératives scolaires. Cette journée de formation, organisée **dans le cadre du Programme Académique de Formation (PRAF)**, se tiendra sur le temps scolaire !

IMPORTANT ! Si cette formation vous intéresse, merci de nous contacter très rapidement pour que l'on puisse vous inscrire :

>>> Inscriptions par téléphone au 02.14.85.00.86 ou par e-mail : vincent.gosselin.occe14@orange.fr

Une deuxième formation devrait être également proposée en novembre.

Nous proposons aussi des formations individuelles, à l'école ou au siège de l'OCCE, selon vos disponibilités. Un rendez-vous peut également être pris avec le comptable de l'OCCE, Vincent Gosselin, afin de vous aider à finaliser vos comptes rendus financiers de fin d'année.

N'hésitez pas à nous contacter !

CHANGEMENT DE MANDATAIRE 2025/2026

Pour toute demande de changement de mandataire, il convient de télécharger le document intitulé « Changement de mandataire 2025/2026 » disponible sur notre site internet, dans la rubrique « Gestion de la coopérative - Documents téléchargeables ».

Ce document recto verso doit être renseigné et signé par l'ancien et le nouveau mandataire. Il doit être également signé par toute l'équipe enseignante.

La procédure de changement de signature ne sera entamée qu'après réception du compte rendu financier et d'activités 2024/2025 dûment rempli.

Le nouveau mandataire devra envoyer au siège de l'OCCE les documents suivants :

- **La feuille « changement de mandataire 2025/2026 »,**
- **Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,** (*Seules les factures d'électricité, d'eau, de téléphonie fixe ou les quittances de loyers sont acceptées par la banque. **Attention !** Les documents fournis par les impôts ou les assurances ne sont pas admis par la banque.*)
- **Une pièce d'identité, passeport ou carte d'identité recto verso, en couleurs et en cours de validité,**
- **Le compte rendu financier et d'activités 2024/2025** de la coopérative scolaire.

Après réception de tous ces documents, le document bancaire de changement de signature sera envoyé au nouveau mandataire par e-mail.

Attention ! Tous les documents demandés doivent être scannés et envoyés par e-mail à l'adresse suivante : vincent.gosselin.occe14@orange.fr (merci de bien vérifier la qualité de ces documents numérisés avant leur envoi, documents au format « pdf »).

Rappels importants

*** OCCE et ASSOCONNECT

Un nouveau moyen pour collecter de l'argent en ligne

Assoconnect est une plateforme en ligne qui permet de proposer aux parents le paiement par carte bleue (exemples : participations volontaires des familles, sorties, billetteries, etc.).

Une fois sur la plateforme, vous allez pouvoir créer un formulaire de don pour collecter de l'argent.

Pour les parents, c'est très simple : en cliquant sur le lien, ils arrivent directement sur le "formulaire de don" et payent avec leur carte bleue. Un message sera envoyé au mandataire par e-mail (e-mail choisi préalablement).

Nouveauté 2025 ! Le « Tap to Pay », développé par notre partenaire AssoConnect, un service permettant d'encaisser des paiements par carte bancaire sans autre matériel qu'un smartphone.

Votre espace est déjà créé ! Contactez l'OCCE 14 pour obtenir votre identifiant !



*** La présentation et l'archivage des pièces comptables

Pour archiver vos justificatifs dans votre classeur de pièces comptables, nous vous conseillons d'utiliser notre pièce comptable type au format « pdf » disponible sur notre site internet, rubrique « *Gestion de la coopérative – Documents téléchargeables* ».

Toute dépense ou toute recette doit toujours être justifiée par une pièce comptable.

Les pièces doivent être numérotées et rangées par date d'opération.



*** Le libellé des factures

Les factures doivent être libellées au nom de la coopérative scolaire de l'école. Elles ne peuvent être libellées ni au nom du mandataire, ni au nom du directeur et ni au nom de l'Ecole (*l'Ecole n'existant pas juridiquement*).

*** Le numéro de votre coopérative scolaire

Avant de nous contacter par courrier, par téléphone ou par e-mail, veuillez, s'il vous plaît, vous munir impérativement de votre **numéro de coopérative scolaire constitué de 3 chiffres**. Que vous ayez des questions sur la comptabilité, l'adhésion, les assurances scolaires ou les projets pédagogiques, celui-ci nous permet de vous répondre très rapidement !

*** Votre coopérative est assurée

Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat d'assurance départemental co-assuré par la MAE et la MAIF, souscrit pour l'Association Départementale OCCE. Retrouvez sur notre site la page « Votre coopérative est assurée » ; vous y trouverez un « KIT Assurances » pour connaître tous les détails sur l'assurance dont bénéficie votre coopérative scolaire.

Rappel ! Pour toute sortie scolaire, il est important de vous munir des numéros d'urgence spécifiques à l'OCCE ainsi que le numéro de contrat MAE/MAIF/OCCE !